

Contrat de concession de droits avec licence CC

Contrat entre l'établissement et l'enseignant-chercheur pour exploiter un cours en ligne ouvert et massif portant concession de droits sur les contenus pédagogiques réalisés par l'enseignant-chercheur et autorisant des tiers à réutiliser ces contenus dans le cadre de la « licence creative commons¹ by nc nd » (Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification)²

Résumé

Pour contribuer au développement de l'université numérique, l'Etablissement [] a décidé de créer un cours en ligne ouvert et massif hébergé sur la plateforme FUN-MOOC dans le domaine de [].

Le présent contrat a pour objet de permettre :

- à l'Etablissement de produire et réaliser, à partir de Contenus pédagogiques réalisés par des enseignants-chercheurs, un cours en ligne ouvert et massif destiné à être diffusé sur la plateforme FUN-MOOC [et plus généralement dans le cadre des activités pédagogiques³ [non commerciales]⁴ de l'Etablissement [et des ses partenaires]⁵ ainsi que des activités connexes qui y seraient liées (activités de communication par exemple)] ;
- à l'Etablissement de diffuser le cours en ligne ouvert et massif réalisé à partir des Contenus pédagogiques des enseignants chercheurs, sous la licence Creative Common BY NC ND. Cette licence permet à tout internaute ayant accès au cours en ligne d'exploiter ce cours sous toute forme (support papier, sites Internet, etc.) à la condition (i) qu'il ne s'agisse pas d'exploitations commerciales, (ii) de ne pas le modifier et, (iii) de mentionner le nom de l'auteur et de la licence.

en bleu
Les conditions d'utilisation du cours en ligne hébergé sur FUN devront donc prévoir une clause qui indiquera aux participants que « les contenus diffusés sur le site Internet du cours en ligne, [à l'exclusion⁶ des photographies de personnes par exemple] sont régis par la licence « Creative Commons BY NC ND » (Paternité + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification) soumise au droit français. Les internautes s'engagent à respecter les termes de cette licence. Ils s'engagent à mentionner le nom des auteurs des contenus pédagogiques, à l'occasion de toute réutilisation de ces contenus ».

Le contrat ci-après propose un modèle qui a vocation à être complété et adapté à chaque cas d'espèce notamment pour ce qui concerne les utilisations pour lesquelles l'enseignant accorde ses droits.

¹ Les Creative Commons proposent 6 modèles de licence. Le choix de la licence relève d'un choix stratégique et raisonné de chaque établissement. Il peut être adapté aux autres modèles de licence qui n'autorisent pas d'exploitation commerciale des œuvres.

² Il s'agit de l'absence de modification par les tiers des contenus des professeurs tels qu'intégrés dans le cours en ligne hébergé par la plateforme FUN-MOOC.

³ Il appartient à chaque établissement de définir, en fonction de ses besoins, l'étendue de la concession des droits de l'enseignant chercheur (utilisations autorisées, durée, territoire).

⁴ Dans l'hypothèse où certains services payants seraient développés par l'établissement, il conviendrait de ne pas limiter l'autorisation aux exploitations non commerciales, mais de bien préciser les utilisations qui seraient effectuées. Il conviendra dans ce cas de s'assurer que l'auteur a bien conscience, au moment de la signature du contrat, de concéder à titre gracieux ses droits alors même que l'établissement, de manière directe ou indirecte, va tirer un profit de l'exploitation de ses contenus.

Il conviendra de même de bien distinguer les usages par l'Etablissement de ceux faits par les tiers, qui doivent rester non commerciaux, conformément à la licence CC BY NC ND.

⁵ Si des partenaires de l'établissement bénéficient aussi du droit d'exploiter les contenus, il y a lieu de les identifier très précisément.

⁶ Il conviendra d'indiquer les contenus pour lesquels l'établissement n'a pas reçu l'autorisation pour les diffuser sous la licence Creative Commons.

**CONTRAT ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ENSEIGNANT CHERCHEUR POUR EXPLOITER UN COURS EN LIGNE OUVERT ET MASSIF PORTANT
CONCESSION DE DROITS SUR LES CONTENUS PEDAGOGIQUES REALISES PAR L'ENSEIGNANT CHERCHEUR ET AUTORISANT DES TIERS A
REUTILISER CES CONTENUS DANS LE CADRE DE LA « LICENCE CREATIVE COMMONS⁷ BY NC ND » (PATERNITE + PAS D'UTILISATION
COMMERCIALE + PAS DE MODIFICATION)⁸**

L'Etablissement..... représenté par.....
en qualité de.....

Nom... prénom.... exerçant la fonction de.....
auprès de..... demeurant.....

Ci-dessous dénommée « **l'Etablissement** »

Ci-dessous dénommée « **l'Auteur** »

PREAMBULE⁹

Pour contribuer au développement de l'université numérique, l'Etablissement a créé¹⁰ un cours en ligne ouvert et massif hébergé par la plateforme FUN-MOOC accessible à l'adresse [_____], destiné à permettre au plus grand nombre d'accéder à la connaissance [_____] (« le Cours en ligne »)¹¹.

Depuis le [_____], l'Auteur est enseignant chercheur dans le cadre [_____]¹².

A ce titre il conçoit:

- [le Cours en ligne] :
- des contenus pédagogiques intégrés au Cours en ligne : [cours enregistrés, supports de présentations, toutes ressources textuelles, iconographiques, sonores, [_____]]¹³ sur lesquels il détient¹⁴ les droits de propriété intellectuelle que ces contenus soient conçus à l'occasion du Cours en ligne ou préexistant et des supports d'évaluation utiles au bon déroulement du cours (quiz, exercices pédagogiques) destinés à être exploités dans le cadre du Cours en ligne ;ci-après dénommés les « Contenus pédagogiques ».

La conception [du Cours en ligne et] des Contenus pédagogiques¹⁵ est [consentie à titre gracieux] [a fait ou fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de]¹⁶.

La concession des droits portant sur [le Cours en ligne et] les Contenus pédagogiques en vue [notamment] d'une exploitation dans le cadre du cours en ligne hébergé par la plateforme FUN-MOOC est consentie à **titre gracieux**.

1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, l'Auteur autorise l'Etablissement à exploiter [le Cours en ligne et] les Contenus pédagogiques qui sera diffusé sur la plateforme FUN-MOOC [et dans le cadre des activités pédagogiques [non commerciales] de l'Etablissement et de celles de ses Partenaires].

A cet effet, l'Auteur concède à titre gracieux et non exclusif à l'Etablissement, conformément aux articles L 122-7 et suivants et article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur dont il pourrait être titulaire sur les Contenus pédagogiques [et le Cours en ligne], pour les modes d'exploitation définis à l'article 5.

L'Etablissement prévoit de permettre la réutilisation du Cours en ligne et plus généralement de tous les contenus diffusés dans le cadre dudit cours dans les conditions de la « licence Creative Commons BY NC ND » soumise au droit français. Cette licence permet aux tiers d'exploiter le Cours en ligne et les Contenus

⁷ Les Creative Commons proposent 6 modèles de licence. Le choix de la licence relève d'un choix stratégique et raisonné de chaque établissement. Il peut être adapté aux autres modèles de licence qui n'autorisent pas d'exploitation commerciale des œuvres.

⁸ Il s'agit de l'absence de modification par les tiers des contenus des professeurs tels qu'intégrés dans le cours en ligne hébergé par FUN.

⁹ Le préambule proposé ci-après doit être adapté à chaque cas d'espèce.

¹⁰ Préciser les objectifs, les conditions de création et de fonctionnement du cours en ligne.

¹¹ Si besoin préciser le domaine.

¹² Préciser le programme auquel participe l'enseignant qui fait l'objet du cours en ligne.

¹³ A définir très précisément.

¹⁴ Dans l'hypothèse d'œuvres de collaboration, l'auteur ne pourra faire apport du contenu sans l'accord du co-auteur. De la même manière, si l'auteur a cédé ses droits à titre exclusif à un éditeur par exemple, il ne pourra pas en faire apport à l'Etablissement.

¹⁵ Si le présent contrat porte sur l'intégralité du Cours en ligne, conserver la mention « Cours en ligne ». Si le présent contrat porte sur une partie des Contenus pédagogiques du Cours en ligne conserver uniquement la mention « Contenus pédagogiques ». Dans un souci de cohérence, le choix de l'une ou de l'autre mention sera à reporter dans la suite du contrat.

¹⁶ Dans le cas où la conception du cours en ligne a fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, le montant est à faire figurer dans le présent contrat.

pédagogiques à toutes fins, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. L'internaute n'est pas autorisé à modifier ou à adapter le Cours en ligne.

Dans le cadre du présent contrat, l'Auteur autorise à titre gracieux l'Etablissement à diffuser les Contenus pédagogiques et le Cours en ligne dans lesquels ils sont incorporés dans les conditions de la licence Creative Commons « BY NC ND » soumise au droit français, annexée au présent contrat.

2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR ET APPORT¹⁷ DES CONTENUS PÉDAGOGIQUES A L'ETABLISSEMENT

2.1 L'Auteur s'engage vis-à-vis de l'Etablissement à :

- Réaliser les Contenus pédagogiques spécifiques au cours en ligne ouvert et massif et, le cas échéant transmettre les supports préexistants¹⁸ à l'Etablissement selon les modalités suivantes : []¹⁹ ;
- Assurer un tutorat distant (préciser les modalités, fréquences, participations d'assistants) à partir de la date de démarrage du Cours en ligne, fixée conjointement entre l'Auteur et l'Etablissement.

2.2 En cas de non-poursuite des fonctions de l'Auteur [] ou de changement de ses attributions, l'Etablissement demeurera concessionnaire des droits d'auteur portant sur les Contenus pédagogiques apportés par l'Auteur pour les modes d'exploitation définis à l'article 5.

3. AUTORISATION DE CAPTATION

L'Auteur autorise l'Etablissement à filmer les conférences, colloques, séminaires, cours qu'il réalise dans le cadre de [] si ces enregistrements sont intégrés dans le Cours en ligne. Cette autorisation couvre l'enregistrement de la voix ainsi que la diffusion de l'image et de la voix

L'Auteur autorise l'Etablissement à exploiter les captations réalisées dans les conditions posées par les articles 4 et 5 pour les Contenus pédagogiques.

4. CONCESSION DES DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX ET NON EXCLUSIF POUR LES MODES D'EXPLOITATION MENTIONNÉS A L'ARTICLE 5

4.1 L'Auteur concède à l'Etablissement les droits d'exploitation afférents aux Contenus pédagogiques [et au Cours en ligne], à titre non exclusif **et gracieux** et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes, pour [une durée de [] ou la durée²⁰ légale des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Il est bien entendu qu'en cas de cessation du présent contrat pour quelques raisons que ce soit, les droits dont bénéficient les tiers en vertu de la licence Creative Commons dont ils bénéficient ne seraient pas remis en cause.

4.2 Ces droits d'exploitation comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation, de traduction afférents aux Contenus pédagogiques, pour les modes d'exploitation définis à l'article 5 sans aucune restriction ni réserve. **Le droit moral de l'Auteur est expressément réservé.**

4.3 Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les Contenus pédagogiques :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non,

¹⁷ Il est nécessaire d'identifier précisément l'objet du contrat de concession.

¹⁸ Il est essentiel dans le cadre de cet article de pouvoir identifier précisément les contenus pédagogiques qui devront être apportés par l'Auteur. La concession des droits portera uniquement sur ces contenus. Il conviendrait de lister et d'annexer les contenus objet du contrat.

¹⁹ Décrire de manière précise les modalités de transmission des Contenus pédagogiques à l'Etablissement. En cas de différend, il est essentiel de pouvoir identifier précisément les contenus pédagogiques qui ont fait l'objet d'un apport et donc de la concession des droits.

²⁰ Durée prévue dans la licence Creative Commons ¹

serveurs internes, serveurs externes fonctionnant notamment en informatique en nuage (ou cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, livres numériques, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend le droit de modifier, mixer, assembler, modéliser, monter, transcrire, arranger et numériser les Contenus pédagogiques, en tout ou partie et la représentation de tout ou partie des ces Contenus pédagogiques sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs. Les adaptations ou modifications apportées aux Contenus pédagogiques ont notamment pour objectif d'améliorer l'accessibilité du contenu pédagogique et de faciliter leur intégration dans le Cours en ligne, dans le respect du droit moral de l'Auteur.

- 4.4 Le droit de représentation comprend notamment le droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les Contenus pédagogiques, ensemble ou séparément :
- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
 - sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM, etc., via des serveurs internes, serveurs externes (fonctionnant notamment en informatique en nuage), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, livres numériques, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique ou de télécommunication ;
 - par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
 - dans toutes salles réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, les Contenus pédagogiques pourront avoir été préalablement reproduits dans les conditions définies au paragraphe 4.2 relatif au droit de reproduction.

- 4.5 La concession comprend également :
- le droit d'inclure les Contenus pédagogiques en tout ou partie dans toute œuvre de l'esprit (œuvres multimédia interactives ou non, vidéo, etc.), base de données ou tout autre programme informatique, et notamment dans les cours en ligne ;
 - le droit de traduire, en toute langue, les Contenus pédagogiques ;
 - le droit d'accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter les Contenus pédagogiques, pour les modes d'exploitation prévus à l'article 5.

5 EXPLOITATIONS [NON COMMERCIALES] DES CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- 5.1 Les droits susvisés sont concédés par l'Auteur à l'Etablissement à **titre non exclusif et gracieux** pour toute exploitation [non commerciale²¹] des Contenus pédagogiques dans le cadre de l'activité pédagogique de l'Etablissement et celle de ses Partenaires et [notamment] dans le cadre du Cours en ligne, ainsi que des activités connexes qui y seraient liées (activités de communication par exemple)].
- 5.2 L'Auteur accepte par les présentes que les Contenus pédagogiques, en tout ou partie, incorporés ou non dans le Cours en ligne soient diffusés par l'Etablissement à des tiers dans les conditions de « la licence Creative Commons BY NC ND » soumise au droit français, telle qu'annexée au présent contrat.
- 5.3 Il est bien entendu que la présente concession étant à titre non exclusif, l'Auteur demeure libre d'exploiter par ailleurs comme bon lui semble les Contenus pédagogiques.

²¹ Dans l'hypothèse où des exploitations commerciales seraient prévues, il conviendrait de les détailler précisément.

5.4 Il est bien entendu de même que l'Etablissement n'a pas d'obligation d'exploiter les Contenus pédagogiques, et est libre de décider à tout moment de ne plus exploiter le Cours en ligne dans lequel les Contenus pédagogiques sont intégrés, ou encore de retirer les Contenus pédagogiques du Cours en ligne.

6. RÉMUNÉRATION

La présente concession est consentie à titre gracieux²².

7. GARANTIE

L'Auteur garantit à l'Etablissement la jouissance paisible des droits concédés dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers. A ce titre, il garantit qu'il dispose des éventuelles autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des contenus reproduits dans les Contenus pédagogiques (œuvres de l'esprit, personne photographiée, etc.), que ce soit notamment au titre du droit d'auteur et du droit à l'image des personnes et s'engage, sur simple demande, à les communiquer à l'Etablissement.

8. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi française.

Fait à [_____], le [_____], en [_____] exemplaires originaux.

L'Etablissement

L'Auteur

²² Dans le cas d'une rémunération forfaitaire, le périmètre et le montant de la rémunération est à faire figurer dans le présent contrat. De la même manière, le périmètre des concessions à titre gracieux est à préciser.

